Blanc Nuclear

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 29/08/2014 Date de révision: 20/02/2023 Remplace la version de: 21/03/2022 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Article
Nom du produit	:	Blanc Nuclear
UFI	:	H7AH-DQSR-500U-3RF1
Code du produit	:	ER25215
Type de produit	:	Détergent
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI N.V.
Tulpenstraat 6
BE– 9810 Eke-Nazareth
Belgium
T +32 (0)9 385 59 11
info@eres.sapoli.be - www.eres-sapoli.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+32 (0)9 385 59 11 Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances et mélanges autoréactifs, type D	H242
Substances et mélanges auto-échauffants Non classé	
Toxicité aiguë (par voie orale) Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium	N° CAS: 7775-14-6 N° CE: 231-890-0 N° Index: 016-028-00-1 N° REACH: 01-2119520510-57	≥ 1	Self-heat. 1, H251 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	< 10	Eye Irrit. 2, H319
SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE	N° CAS: 68955-19-1 N° CE: 273-257-1 N° REACH: 01-2119490225-39	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés	N° CAS: 68439-51-0 N° CE: 931-986-9	1 – 10	Aquatic Chronic 3, H412
SODIUM CUMENE SULFONATE	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 239-854-6 N° REACH: 01-2119489411-37	1 – 10	Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silicon dioxide, chemically prepared substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112926-00-8 N° CE: 231-545-4 N° REACH: 1-2119379499-16	1 – 10	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à l'écart des autres matières. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matières incompatibles : matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	PARFUM. caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	55 – 75 °C
pH	:	7,2 (6,9 – 7,5)
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium (7775-14-6)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,5 mg/l

carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 (≥ 2000) mg/kg
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2300 mg/l
ETA CLP (voie orale)	2800 mg/kg de poids corporel

Silicon dioxide, chemically prepared (112926-00-8)	
DL50 orale rat	> 5000 ml/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7,2 (6,9 – 7,5)

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
pH	9 – 10

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
pH	≈ 6 (6 – 7,5)

carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,1

Silicon dioxide, chemically prepared (112926-00-8)	
pH	6 – 8,5

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
pH	6,5 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7,2 (6,9 – 7,5)

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
pH	9 – 10

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
pH	≈ 6 (6 – 7,5)

carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,1

Silicon dioxide, chemically prepared (112926-00-8)	
pH	6 – 8,5

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
pH	6,5 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	763 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

Blanc Nuclear	
Viscosité, cinématique	Non applicable

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
Viscosité, cinématique	12,5 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé.

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 15 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 20 mg/l
NOEC chronique poisson	< 1,357 mg/l
NOEC chronique crustacé	< 0,419 mg/l

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 10 (≤ 0) mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1 (≤ 10) mg/l

dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium (7775-14-6)	
CL50 - Poisson [1]	62,3 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	98,3 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	206 mg/l

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l

carbonate de sodium (497-19-8)	
CE50 - Crustacés [1]	176 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	265 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	200 – 227 mg/l
NOEC chronique crustacé	424 mg/l

Silicon dioxide, chemically prepared (112926-00-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/kg
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Blanc Nuclear	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
Biodégradation	> 93 %

Alcools, C12-14, éthoxylés, propoxylés (68439-51-0)	
Biodégradation	> 60 %

dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium (7775-14-6)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
Biodégradation	> 60 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM C12-18 ALKYL SULFATE (68955-19-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	-2,1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,41

dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium (7775-14-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

carbonate de sodium (497-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-6,19

carbonate de sodium (497-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,46

SODIUM CUMENE SULFONATE (15763-76-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,5

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3226	UN 3226	UN 3226	UN 3226	UN 3226
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium)	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium)	Self-reactive solid type D (sodium dithionite; sodium hydrosulphite)	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium)	SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium)
Description document de transport				
UN 3226 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium), 4.1, (D)	UN 3226 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium), 4.1	UN 3226 Self-reactive solid type D (sodium dithionite; sodium hydrosulphite), 4.1	UN 3226 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium), 4.1	UN 3226 SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (dithionite de sodium; hydrosulfite de sodium), 4.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
4.1	4.1	4.1	4.1	4.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	SR1
Dispositions spéciales (ADR)	:	194, 274
Quantités limitées (ADR)	:	500g
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P520
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP2
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV15, CV22
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S19
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274
Quantités limitées (IMDG)	:	500 g
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P520
N° FS (Feu)	:	F-J
N° FS (Déversement)	:	S-G
Catégorie de chargement (IMDG)	:	D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1
Tri (IMDG)	:	SG35, SG36
Point d'éclair (IMDG)	:	
Propriétés et observations (IMDG)	:	Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Contact with alkalis or acids may cause dangerous decomposition. The products of combustion or self-accelerating decomposition may be toxic by inhalation.Insoluble in water except: 4-(BENZYL(ETHYL)AMINO)-3-ETHOXYBENZENEDIAZONIUM ZINC CHLORIDE 3-CHLORO-4-DIETHYLAMINOBENZENEDIAZONIUM ZINC CHLORIDE 4-DIPROPYLAMINOBENZENEDIAZONIUM ZINC CHLORIDE SODIUM 2-DIAZO-1-NAPHTHOL-4-SULPHONATE SODIUM 2-DIAZO-1-NAPHTHOL-5-SULPHONATE

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	459
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	459
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	10kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A20
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	SR1
Dispositions spéciales (ADN)	:	194, 274
Quantités limitées (ADN)	:	500 g
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	SR1
Dispositions spéciales (RID)	:	194, 274
Quantités limitées (RID)	:	500g
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P520
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP2
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW22
Colis express (RID)	:	CE10
Numéro d'identification du danger (RID)	:	40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Self-heat. 1	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.